



SALON DU LIVRE

4^{ème} édition - 20 et 21 mai 2017

Thème « La Gourmandise »

REGLEMENT DU SALON DU LIVRE

ORGANISATEUR : COMMUNE DE DETTWILLER



Article premier – BUTS ET MODALITES :

1.1 Le SALON DU LIVRE consiste en un projet d'ouverture culturelle et éducative, dans une interaction entre les domaines artistiques et culturels avec la Bibliothèque Municipale de Dettwiller.

1.2 Le Salon du Livre est organisé par la Commune de Dettwiller qui en fixe les modalités et les règles de fonctionnement par le présent règlement.

1.3 La Commune a la responsabilité de l'organisation, de la programmation et de la communication pour la manifestation et **les décisions en sont définitives et sans appel.**

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

2.1 Les formulaires d'inscription doivent être adressés **avant le 15 Avril 2017** à :

Monsieur le Maire Claude ZIMMERMANN

23, rue de la Gare 67490 DETTWILLER

Ou par courriel : **info@dettwiller.fr** (renseignements tél. **03 88 91 40 21**)

2.2 Les dossiers parvenus après cette date sont enregistrés sur une liste d'attente dans l'ordre de leur arrivée.

Article 3 – REGLEMENT :

3.1 Les dossiers, complétés et signés par le demandeur, **doivent être accompagnés du règlement total**, par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, à l'exclusion de tout autre mode de paiement (sauf pour les collectivités publiques qui peuvent régler par mandat administratif).

3.2 Un reçu sera remis sur place aux demandeurs acceptés et présents le jour du salon.

Article 4 – ADMISSION :

- 4.1 Les demandes sont soumises au Maire ou à son représentant qui statue sur les admissions.
- 4.2 La décision notifiée au demandeur sera motivée et en cas de refus les chèques seront retournés.
- 4.3 Le postulant refusé ne pourra prétendre à une quelconque indemnité même en se prévalant du fait que sa participation aurait été sollicitée par l'organisateur.
- 4.4 L'admission est nominative : il est interdit au participant de céder, ou sous-louer, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son emplacement à une personne non inscrite.

Article 5 - VENTE :

- 5.1 Les participants ne pourront présenter et vendre sur leur emplacement que leur propre production, **à l'exclusion de toute autre**, sauf pour les librairies, les bibliothèques ou pour le soutien d'une cause humanitaire.
- 5.2 Ils apparaissent sous la désignation exclusive de leur propre nom, marque ou raison sociale.

Article 6 - CANDIDATURES ELIGIBLES :

- 6.1 **les librairies**, généralistes ou spécialisées, vendant des livres neufs non soldés ou des livres anciens ou d'occasion, **à l'exclusion des soldeurs, des vendeurs de livres à prix réduit, des rayons " livres " des grandes surfaces** ;
- 6.2 **les bibliothèques**, publiques, associatives ou d'entreprises ;
- 6.3 **les éditeurs professionnels** de livres, de revues et de presse ;
- 6.4 **les associations ayant un but culturel** prévu dans leurs statuts et produisant des publications (lives ou revues) habituellement mises en vente dans le commerce ;
- 6.5 **les auteurs**, sous réserve d'un avis favorable émis par la Commission Culture après étude des publications présentées ;
- 6.6 **toute autre personne morale ou physique proposant un projet précis** compatible avec les buts et les intérêts du Salon, selon le thème : autres professionnels des métiers du livre, associations ou organismes proposant, à l'occasion du Salon, des animations en rapport avec le livre, médias, nouvelles technologies de l'information et de la communication, organismes éducatifs, causes humanitaires, religieuses ou humanistes.

Article 7 - EMBLEMES :

- 7.1 Les emplacements sont attribués par la Commune, en fonction des besoins du Salon et des contraintes matérielles du site, en tenant compte, dans la mesure du possible, des désirs exprimés par les demandeurs.
- 7.2 Chaque exposant organise la vente de ses produits et encaisse le montant de ses ventes.
- 7.3 Les exposants respecteront la législation en vigueur sur la vente des livres.

7.4 La vente est possible dans les emplacements sous réserve de l'acquittement du droit de location.

7.5 Les emplacements sont composés de tables, de chaises et d'une grille d'exposition en fond d'emplacement sur demande préalable. Les exposants peuvent apporter leurs tables et grilles à condition de respecter le métrage alloué ; ils en feront le signalement à l'inscription.

7.6 L'exposant doit lui-même procéder à la présentation et à la décoration de son stand.

Article 8 – TARIFS :

8.1 Les tarifs sont fixés par la Commune.

8.2 La participation est soumise au règlement d'un droit de place pour la location de l'emplacement sauf pour les associations et organismes qui ne font pas de vente, telles que visées à l'article 6, qui peuvent disposer d'une table gratuite sur demande écrite. Pour les associations et organismes bénéficiant de la gratuité sur la première table, le coût de chaque table supplémentaire est de 15 euros au mètre linéaire.

8.3 Le tarif est unique pour les libraires et éditeurs ainsi que tous auteurs vendant à leur compte : 15 euros du mètre linéaire. Les tables disponibles sur place sont de 120 cm, soit 18 euros et 175 cm environ, soit 25 euros respectivement. Une réservation préalable est nécessaire pour s'assurer de la disponibilité.

8.4 Les exposants peuvent installer leur stand dans la limite d'environ un mètre carré occupé par mètre linéaire octroyé. L'espace dévolu à chacun doit suivre le principe des deux tiers : ainsi on admettra trois personnes sur deux mètres.

8.5 Pour toute participation, un chèque de caution établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC d'un montant de 25 euros doit être envoyé à la même adresse et en même temps que l'inscription ; ce chèque de caution sera rendu le jour du salon (si les lieux et matériels sont remis en état identique).

Article 9 – DESISTEMENT :

9.1 Si le désistement intervient moins de vingt (20) jours avant l'ouverture du Salon, la Commune conserve le chèque de caution.

9.2 En cas d'absence sans désistement préalable, le règlement total reçu ainsi que la caution restent acquis à la Commune sans que le participant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un quelconque remboursement.

Article 10 – SECURITE :

10.1 Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité imposées par les textes en vigueur et l'organisateur.

10.2 Chaque exposant est responsable de son emplacement, de son installation, et du matériel mis à sa disposition.

10.3 Pendant les heures d'ouverture, l'exposant veillera à rendre accessible au public le contenu de son stand ; en outre il gère et surveille ses stocks.

10.4 Pendant les heures de fermeture, les locaux sont évacués et fermés à clé par l'organisateur.

Article 11 – ASSURANCES :

11.1 Chaque exposant est assuré par ses propres moyens pour son emplacement et son contenu. L'assurance de responsabilité de l'organisation est complémentaire des assurances individuelles des exposants.

11.2 En aucun cas, l'organisation ne peut être tenue responsable de la perte, la disparition, le vol, ou les dégradations des marchandises des exposants.

11.3 Chaque exposant devra indiquer le nom et le numéro de sa police d'assurances.

Article 12 – PUBLICITE :

12.1 Les exposants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, raisons sociales, photographies, images ou publications à des fins publicitaires en rapport uniquement avec le SALON DU LIVRE de Dettwiller et sur tous supports, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération.

12.2 Les exposants sont informés que ces données seront présentes sur le site internet mis en ligne.

12.3 L'organisateur ne peut être tenu responsable de l'utilisation abusive par des tiers de ces données.

Article 13 - RECONNAISSANCE :

13.1 Les demandeurs ont connaissance du présent règlement et signent l'acceptation sans réserve ainsi que les compléments éventuels établis par la Commune.

13.2 Ils acceptent toutes dispositions nécessaires et imposées par les circonstances, que la Commune se réserve le droit de signifier par écrit si les délais le permettent, ou verbalement dans le cas contraire.

Article 14 – REFERENCES :

14.1 Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal de la Commune de Dettwiller.

14.2 Ce règlement est conforme à la charte de déontologie des manifestations littéraires publiques (www.lorraine.eu/livre)

Lu et approuvé, à la date du _____ / _____ / 2017

Signature de l'exposant :